STATUTS DE L'ASSOCIATION.

N. B. Ces statuts ne diffèrent qu'en quelques points de ceux de l'archiconfrérie de Paris. On a cru devoir retrancher certains exercices de cette pieuse association et en ajouter d'autres, pour qu'elle pût être établie dans le diocèse de Québec sans surcharger les prêtres assez occupés d'ailleurs, et sans obliger les fidèles à se réunir à des heures où ils ne le pourraient faire commodément, surtout dans les paroisses de campagne.

I.

Tous les catholiques de quelque age, de quelque sexe, de quelque nation qu'ils soient, sont appelés à entrer dans cette association. On leur recommande d'y apporter le zèle de la gloire de Dieu, du salut de leurs frères, et un saint désir d'imiter, chacun dans son état, les vertus dont Marie a donné de si admirables exemples.